

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. BERT Jean-Michel, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

Le compte rendu du conseil municipal du 29/11/2020 a été approuvé.

M. le maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année et une bonne santé à tous les conseillers ainsi qu'à leur famille.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située La Croisette AH 164 de 2363 m², AH 165 de 994 m² et AH 166 de 788 m², AH 167 de 480 m², Les Pres Ouest AI 20 de 1050 m².
- demande située 340 Grande Rue AH 39 de 367 m².
- demande située Martin AE 136 de 2230 m², AE 425 de 10522 m², AE 423 de 3467 m² et (une parcelle d'environ 2300 m² à détacher de ces trois parcelles).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Restaurant L'Effet Local

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la reprise d'activité du restaurant L'Effet Local depuis le 06/01/2020. Il précise qu'avec ces adjoints il a rencontré le 17/01/2020 les associés repreneurs de l'Effet Local Mme Elisa Duverger, M. Samuel Diard et Mme Caroline Nicolas.

Lors de cette rencontre l'Effet Local a sollicité la commune sur plusieurs points :

- une demande d'exonération de trois mois de loyers à savoir septembre 2019 (818.26 €), octobre 2019 (470 €) et novembre 2019 (470 €) soit un total de 1758.26 €.
- une demande d'intervention d'un plombier pour résoudre les problèmes récurrents d'évacuation des eaux du bar
- une demande d'intervention d'un menuisier pour la réparation de garniture de deux portes et la révision de joints de portes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder à l'Effet Local l'exonération de trois mois de loyers à savoir septembre 2019 (818.26 €), octobre 2019 (470 €) et novembre 2019 (470 €) soit un total de 1758.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Contre 1, Abstention 2 et Pour 8)

- Décide d'accorder à l'Effet Local l'exonération de trois mois de loyers à savoir septembre 2019 (818.26 €), octobre 2019 (470 €) et novembre 2019 (470 €) soit un total de 1758.26 €.
- Charge le maire de faire réaliser les travaux de plomberie et menuiserie
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Sécurisation des abords de l'école publique - Choix de l'Entreprise

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation des abords de l'école publique.

Il précise que la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 20 décembre 2019 à 17 H en mairie de Préaux.

Après examen des trois propositions la commission a attribué le marché à :

- l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics de Bourg les Valence (26) pour un montant de 93405.61 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics de Bourg les Valence (26) pour un montant de 93405.61 euros HT pour les travaux de sécurisation des abords de l'école publique.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les dossiers de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

D - Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte numérien

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu la délibération du 05/12/2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes ;

Vu le courrier du Syndicat reçu en mairie le 12/12/2019 et demandant l'approbation des nouveaux statuts par les communes membres du syndicat ;

Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

Le maire procède à la lecture des nouveaux statuts du syndicat et propose au conseil municipal l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux statuts du syndicat Mixte numérien
- Mandate le maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.

E - Nouvelle demande d'un particulier de remboursement des frais de vétérinaires pour un chat errant

Le maire rappelle au conseil municipal qu'aucune décision n'avait été prise lors du conseil du 29/11/2019 concernant la demande d'un particulier de Préaux pour le remboursement de frais de vétérinaire réglés pour un chat errant trouvé sur la commune. Le particulier sans avoir pu trouver de refuge pour ce chat grièvement blessé, l'a emmené auprès des services vétérinaires de Saint-Félicien qui ont jugé son état désespéré et ont dû l'euthanasier le 18/10/2019. Les frais de vétérinaires ont été réglés par le particulier et sont de 177 euros TTC.

Le maire fait part au conseil d'un nouveau courrier en date du 03/01/2020 du particulier sollicitant le remboursement de ses frais de vétérinaire.

Le maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 177 euros correspondant aux frais de vétérinaires pour la prise en charge d'un chat errant sur la commune de Préaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (Contre 3, Abstention 1, pour 7)

- Charge le maire de rembourser Mme MULS Martine la somme de 177 euros correspondant aux frais de vétérinaires pour la prise en charge d'un chat errant sur la commune de Préaux.
- Mandate le maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.

Fourrière Pralong :

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture de la fourrière de Pralong. Mme la Préfète a notifié à la Communauté de Communes du Val d'Ay par recommandé avec AR le 14/11/2019, la suspension de l'activité de la fourrière de Pralong, faisant suite à une visite d'inspection des Services Vétérinaires de la DDCSPP du 22/10/2019. Il n'est plus possible d'avoir recours à cette dernière pour les chiens errants du Val d'Ay.

Le maire précise que par délibération du 16/01/2020, le Bureau Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ay à la « SPA LA VIVAROISE » Refuge du Fayet de SAVAS. Cette adhésion prend effet au 01/02/2020 et concerne l'accueil des **chiens errants uniquement**.

Toutes personnes qui trouvent un animal errant sur la commune de Préaux doit contacter la mairie. Si vous trouvez un animal qui vous semble blessé appelez la mairie qui préviendra les services concernés. En aucun cas vous ne devez emmener l'animal chez un vétérinaire, sinon les frais seront à votre charge.

Le conseil municipal charge le maire de prévoir l'acquisition d'une cage afin de pouvoir transporter les chiens en toute sécurité tant pour les animaux et pour les agents communaux.

F - Acquisition de la parcelle BC 110 au hameau de Seyaret

Le maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune de créer des places de stationnement au hameau de Seyaret.

Il précise qu'il a proposé aux enfants héritiers de M et Mme DUCLAUX Pierre, décédés, l'acquisition de leur parcelle BC 110 de 358 m² au située au lieu-dit Seyaret au prix de 10000 euros.

La commune prendra en charge les frais de notaire.

La famille DUCLAUX accepte de céder leur parcelle BC 110 de 358 m² au lieu-dit Seyaret au prix de 10000 euros à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle BC 110 de 358 m² au lieu-dit Seyaret au prix de 10000 euros à la famille Duclaux afin de pouvoir créer des places de stationnement qui manque au hameau.
- Dit que la commune prend en charge les frais de notaire.
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

G - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables le maire propose à l'assemblée de faire application de cet article ainsi : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 = 387937.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96984.25 €, soit 25% de 387937.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Entreprises	Désignations	Montants TTC
SIRAP	Logiciel X'Map et X'Taxes	2 162,40 €
GARAGE TOYOTA	Toyota Hilux	24 990,00 €
AUTOVENTURE	Accessoires TOYOTA	8 220,00 €
SM DES	Unité Centrale mairie	1 074,28 €

INFOROUTES		
C.C. DU VAL D'AY	Programme voirie 2019	24 289,80 €
Thierry BUFFAT	Construction Mur- sécurisation abords école	13 990,98 €
Groupe Dauphiné	AAPC DCE Sécurisation abords école	539,40 €
SDEA	Honoraires sécurisation abords école	1 589,95 €
SIGNA CONCEPT	Géolocalisation des tombes du cimetière	3 909,60 €
BE de la Fontaine	Logiciel gestion du cimetière Xmaint cimetière	2 600,00 €
CANCE-DOUX	AEP La Pugnette	9 600,00 €
Total		92 966,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Décidé d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020

DIVERSES INFORMATIONS

a) Carte achat public

Le maire présente au conseil municipal les caractéristiques de la Carte Achat Public. Il s'agit d'une carte de paiement CB VISA sécurisée. La carte achat est confiée à certains agents de la collectivité (excluant les élus et le responsable de programme), mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Il présente l'offre reçue de la caisse d'épargne pour ce service.

Le conseil municipal ne prend aucune décision lors de ce conseil et charge le maire de contacter d'autres établissements financiers qui pourraient proposer ce service.

b) USVA Remerciements pour les pare ballons et les cages de but

Le maire fait lecture au conseil du courrier de remerciements de l'Union Sportive du Val d'Ay pour les travaux réalisés par la commune au stade de foot Paul Sotton, à savoir : enlèvement des arbres sur le côté du terrain, mise en place d'un dispositif pare-ballon autour du terrain et achat et pose de 4 cages pour la pratique du football à 8 pour les jeunes et les féminines du club.

c) Séisme au Teil - Fond de Solidarité (suite)

Le maire fait part au conseil du mail de l'AMF en date du 18 décembre informant les communes que l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a décidé de constituer un fonds de solidarité via un compte bancaire dédié dont les fonds bénéficieront à toutes les communes sinistrées.

Le maire précise que la commune a déjà versée la subvention de 700 euros le 05/12/2019 à la commune du Teil suite au conseil municipal du 29/11/2019.

d) Projet de caserne des pompiers

Le maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion du 18/12/2019 concernant le projet de regroupement des centres d'incendie et de secours de Ardoix, Préaux, Quintenas et Saint-Romain d'Ay.

La nouvelle caserne sera implantée sur la commune de Saint Romain d'Ay lieu-dit Brénieux sur un terrain propriété de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

e) Réorganisation de la distribution du courrier postal à partir du 18/02/2020

Le maire fait part au conseil qu'à partir du 18 février la distribution du courrier de la commune de Préaux sera réalisée l'après-midi.

La population est attachée à ce service public, mais une distribution du courrier l'après-midi est inconcevable, notamment pour les habitants qui sont abonnés aux journaux.

Le conseil municipal charge le maire d'informer les services de La Poste de son inquiétude et de son mécontentement sur cette nouvelle organisation des tournées de distribution du courrier du secteur de Satillieu.

Le conseil demande à La Poste de revoir son organisation afin d'assurer la distribution du courrier sur Préaux le matin.

f) Divers

- **Télécom** : M. FOUREL Jean-Philippe, conseiller municipal, informe le maire que cela fait plus d'un mois et demi que son quartier n'a plus de lignes téléphoniques. Il précise que le téléphone portable ne passe pas il est difficile d'être joignable.

Le maire lui demande de fournir en mairie la liste des personnes en zone blanche dans son quartier (Mayard, Thevon, La Chalard, La Chavas, Chomaise Le Grangeon).

- **Cimetière Communal** : M. DUMONT Éric, Adjoint au Maire, informe le conseil que l'entreprise SIGNA-CONCEPT de SAOÛ (Drome) a réalisé :

- la géolocalisation des sépultures du cimetière communal (relevé de terrain par géolocalisation, reportage photonumérique, prise de vue aérienne par photonumérique par drone)
- le traitement des données et import dans « XMaint » un fichier numérique sont en cours

- **Recensement de la population** : Il a débuté le 16 janvier et se terminera le 15 février.

- **Bulletin municipal 2019 :** Mme CHAZOT Catherine, Maire Adjointe, en charge de la préparation du bulletin municipal informe le conseil qu'il est en cours d'achèvement. La distribution sera effectuée début février.
- **Voirie Communale :**
 - Chemin de Montplot est en mauvais état. Sa réfection est en réflexion.
 - Chemin de Brezenaud lors de fortes gelées du verglas se forme sur la chaussée. A étudier.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 22 H 25

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Roche', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PREAUX' at the top and '07260 (Ardèche)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.

Le Maire,

Christian ROCHE